

PUERICULTRICE

Avancement de grade

Cat. A - filière sanitaire et sociale

Décret n°2014-923 du 18-08-2014

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
PUERICULTRICE	PUERICULTRICE HORS CLASSE	Justifier au 31/12 de l'année du tableau d'avancement de 10 ans de services effectifs au moins dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et avoir un an six mois d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de puéricultrice